

Conditions générales (CG) pour les agences de recrutement

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) et le code d'éthique et de conduite pour les fournisseurs et partenaires commerciaux s'appliquent à l'ensemble des prestations de recrutement de personnel entre l'agence de recrutement et Pistor AG, Proback AG et Fairtrade SA (ci-après en tant que «Pistor»). Lorsque l'agence de recrutement transmet des dossiers de candidats à Pistor, les présentes CG sont considérées comme intégralement acceptées. Les éventuelles CG de l'agence de recrutement sont expressément exclues.

2. Étendue des prestations et obligations de l'agence de recrutement

L'agence de recrutement se charge pour Pistor de la sélection et du recrutement de cadres et de personnel spécialisé pour des postes permanents, sur la base de résultats. L'agence de recrutement a examiné au moins une fois l'aptitude du candidat qu'elle recommande pour un poste vacant, par le biais d'un entretien personnel, avant d'envoyer à Pistor un dossier complet (comprenant la description du candidat, une copie du CV rédigé par le candidat, tous les certificats et diplômes pertinents et tous les autres documents importants pour la candidature).

Le recrutement de personnel s'effectue sur la base de résultats et ne confère à l'agence de recrutement aucun droit exclusif de recrutement. Pistor est libre d'agir de manière indépendante en ce qui concerne le poste vacant et de faire appel à d'autres agences de recrutement. Si plusieurs agences de recrutement ou l'agence de recrutement et le candidat lui-même soumettent un dossier pour le même poste, c'est le premier dossier reçu qui est déterminant. L'embauche d'un candidat dans les 12 mois suivant la présentation de l'agence de recrutement est considérée comme un placement, pour autant que l'embauche concerne le poste soumis par l'agence de recrutement.

L'agence de recrutement garantit qu'elle dispose de toutes les autorisations nécessaires et prescrites par l'office du travail compétent et le SECO pour exercer son activité.

3. Prime de recrutement

En cas de recrutement couronné de succès et de signature d'un contrat de travail entre une entreprise de Pistor et le candidat proposé par l'agence de recrutement pour le poste concerné, Pistor s'engage à verser une prime de recrutement comme suit:

Salaires annuel brut (fixe)	Commission de recrutement / succès
Jusqu'à 80'000 CHF	max. 12 %
Jusqu'à 100'000 CHF	max. 15 %
Jusqu'à 150'000 CHF	max. 18 %
Jusqu'à 200'000 CHF	max. 20 %
Au-dessus de 200'000 CHF	max. 22 %

La prime de recrutement est calculée sur la base du salaire annuel brut (fixe, sans éléments salariaux variables, indemnités forfaitaires ou paiements uniques en rapport avec l'entrée en fonction) conformément au contrat de travail. La prime de recrutement n'est versée sans restriction qu'en cas d'emploi à temps plein. Si le taux d'occupation (taux d'activité) est inférieur à 100 %, la prime de recrutement est réduite en conséquence.

En cas de recrutement couronné de succès, la facture est émise par l'agence de recrutement après la signature du contrat de travail. La facture est payée dans les 30 jours suivant sa réception.

Précisément.



4. Garantie de succès: cas de remboursement

Dans les cas suivants, l'agence de recrutement est tenue de rembourser tout ou partie de la prime de recrutement dans un délai de 30 jours:

- Résiliation avant l'entrée en fonction: si le candidat retire sa candidature après la signature du contrat, la prime de recrutement doit être intégralement remboursée.
- Résiliation durant la période d'essai (indépendamment du fait que ce soit le candidat ou Pistor qui résilie le contrat):
 - Résiliation durant le premier mois d'emploi: remboursement de 80 % de la prime de recrutement à Pistor
 - Résiliation durant le deuxième et le troisième mois d'emploi: remboursement de 50 % de la prime de recrutement à Pistor

5. Interdiction de débaucher

Il est interdit à l'agence de recrutement de contacter directement des collaborateurs des entreprises de Pistor afin de leur soumettre une offre d'emploi dans le but de les débaucher.

6. Confidentialité et protection des données

L'agence de recrutement s'engage à faire preuve d'une discrétion absolue. Toutes les informations confidentielles concernant Pistor obtenues dans le cadre du recrutement ne peuvent être transmises qu'avec l'accord écrit préalable de Pistor.

L'agence de recrutement est responsable du traitement des données au sens de la LPD et garantit une protection des données d'un niveau au moins égal à celui décrit dans la [déclaration de protection des données](#) actuellement en vigueur chez Pistor.

7. Jurisdiction compétente / droit applicable

Le présent contrat, son interprétation et son caractère exécutoire sont régis par le droit matériel suisse, à l'exclusion des conventions internationales (en particulier la CVIM) et sous réserve des règles de conflit de lois.

Tous les litiges doivent être jugés par les tribunaux ordinaires compétents du siège de Pistor AG.

Rothenburg, janvier 2026